

---

# Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire

## Compte-rendu

19 mars 2019 – 14 heures - Nantes

---

Le 19 mars 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures à l'hôtel du Département.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

### Présents

Prénom, Nom	Structure
Christian COUTURIER – Président de la CLE	Nantes métropole
Michel MAYOL	Bretagne Vivante
Nell DECOLL	UFC Que choisir
Hervé PONTHEUX	Agence de l'eau Loire Bretagne
Claire STUTZ	DDTM 44
Alain MASSÉ	SBVB
Véronique ROY	CARENE
Julia DESPOIS	SYLOA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE	SYLOA

### Ordre du jour :

---

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2019
- II. Avis sur le dossier d'autorisation environnemental de la ZAC de la Guerche Sud (St-Brévin les Pins)
- III. Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement hydraulique du bassin versant du Pré Poulain
- IV. Avis sur le dossier d'exploitation de gîte géothermique basse température au titre du code minier (CHU de Nantes)
- V. Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la restauration de l'Erdre à la Gachetière (EDENN)
- VI. Actualisation de l'EDL du SDAGE – Masses d'eau côtières, de transition, plans d'eau et souterraines
- VII. Questions diverses

## I. **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2019**

---

⇒ **Le compte-rendu du bureau de la CLE du 12 février 2019 est approuvé.**

## II. **Avis sur le dossier d'autorisation environnemental de la ZAC de la Guerche Sud (St-Brévin les Pins)**

---

M. MAYOL réaffirme l'importance du doublement de la surface de compensation quand il y a destruction de zones humides. Il souhaiterait également qu'il puisse y avoir un retour auprès de la CLE après la réalisation des travaux. Il confirme la nécessité des compléments demandés sur la capacité de la STEP à accueillir un projet de ce type, lors des périodes d'affluence estivale.

M. COUTURIER fait état des avis reçus du CD 44 et du SAH, ces derniers ne pouvant pas participer à la réunion. Le CD 44 émet un avis technique favorable sur ce projet, considérant que la capacité de la STEP était suffisante au regard du projet.

Mme ROHART expose les arguments du SAH : les données manquantes de capacité de la STEP à accueillir ce projet en période estivale, la nécessité pour les mesures compensatoires de s'inscrire dans la création de corridors au sein du site et avec les abords du site, l'intérêt d'un suivi de ces mesures compensatoires et une vigilance sur l'entretien d'un fossé (n°5) pour ne pas le surcreuser et modifier son gabarit afin d'éviter le drainage de la zone humide.

M. MAYOL rappelle que lors de l'écriture du SAGE il avait été demandé sur le littoral de connaître les capacités de stations de traitement des eaux usées. Lors de forts épisodes pluvieux, des surverses sont pratiquées et sont impactantes pour la qualité de l'eau.

M. PONTHEUX rappelle que l'avis ne peut pas être favorable avec réserves. Il est de fait défavorable s'il y a des réserves et devient favorable si celles-ci sont levées.

⇒ **Les membres du bureau s'accordent sur un avis défavorable à l'unanimité des présents sous réserve de :**

- démontrer que le dimensionnement de la STEP en période estivale est suffisant pour accueillir les eaux du projet de ZAC
- justifier de la restauration du double de la surface de zones humides détruites
- d'adapter les mesures compensatoires à la restauration de fonctionnalités équivalentes

## III. **Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la déclaration d'existence et l'aménagement hydraulique du bassin versant du Pré Poulain**

---

M. MASSÉ se demande pourquoi le projet n'est pas traité de façon globale, les deux bassins n'étant pas traités sous le même régime alors que leurs effets se cumulent ?

Mme DESPOIS explique que chaque aménagement est traité individuellement au regard de la surface de travaux considérée dans le dossier.

M. MAYOL relève que le débit de fuite n'est pas respecté même si le projet améliore la situation globale.

Pour l'Agriion, la période de reproduction est très large, le stade larvaire est très long et pourrait être impacté par les travaux. La période adaptée devra être affinée par les entomologistes spécialistes. Il faudrait être vigilant sur la qualité de l'eau du secteur pour les larves en étiage.

M. COUTURIER rappelle qu'en 2013 une porte à crue en aval du projet sous la voie SNCF était bloquée par des embâcles. La métropole travaille actuellement à un système pour améliorer cette situation qui permettrait de limiter les inondations et éviter une situation équivalente à 2013.

Mme STUTZ explique que lors de l'instruction, il a été considéré que le débit de fuite n'était certes pas respecté mais que les travaux amélioreraient globalement la situation au regard des inondations.

M. MAYOL concède que le milieu récepteur est très proche.

M. COUTURIER explique que le cumul des bassins et du dégrilleur de la porte à crue devrait améliorer la situation.

M. PONTHEUX rappelle que l'article 12 du SAGE impose un débit de fuite compris entre 3 et 5 l/s/ha or le projet affiche 6,7 l/s/ha. On ne peut pas déroger à la règle.

Mme STUTZ fait le parallèle avec les travaux en rivière qui impactent ponctuellement les milieux mais pour lesquels on ne demande pas de mesures compensatoires considérant que l'objectif est d'améliorer la situation. Dans ce projet, les travaux améliorent la situation vis-à-vis des inondations.

Mme ROY propose que soit étudié le projet de façon globale en intégrant les autres bassins au calcul du débit de fuite.

Mme DESPOIS rappelle que le bassin de la Hulonnière est situé à l'aval de l'ensemble des bassins. Il est donc à l'exutoire du bassin versant.

M. MAYOL s'interroge sur les solutions, pour la métropole, s'il est imposé de respecter le débit de fuite. Il explique que la solution est de créer de nouveaux bassins, artificialisant encore plus les écoulements de ce bassin versant. Le ruisseau concerné ne coule que par intermittence.

M. COUTURIER confirme que le ruisseau ne coule que lors des pluies et devient torrentiel à cause de l'imperméabilisation de la zone en amont.

M. MASSÉ s'interroge sur l'arbre à abattre dans le bassin. Il rappelle que les arbres ont un impact positif dans ce type d'ouvrage.

Mme DESPOIS explique que l'arbre doit être situé sur la digue, là où le projet prévoit de creuser afin d'élargir le bassin.

M. DECOLL indique que la finalité est importante donc ok

M. PONTHEUX souhaite l'application de l'article 12 et s'oppose à l'avis favorable.

Les associations sont pour un avis favorable, M. COUTURIER et la DDTM s'abstiennent.

⇒ **Avis favorable**

#### **IV. Avis sur le dossier d'exploitation de gîte géothermique basse température au titre du code minier (CHU de Nantes)**

---

M. MAYOL explique que le marnage est important avec le bassin de marée en amont de Nantes. La marée à Nantes est déséquilibrée, le flot est puissant (4h) et le jusant faible (8h). L'étal est donc quasi inexistant. L'effet sera donc faible.

L'angélique des estuaires est une espèce endémique en Loire Atlantique mais très rare au niveau européen. Elle est en forte densité sur le site et n'est pas fragile. Ce sont ses milieux qui disparaissent. Le point de rejet serait moins impactant en aval car il toucherait un plus faible linéaire de la population.

M. MAYOL demande que les documents concernant les forages dans la nappe soit transmis pour information.

⇒ **Avis favorable avec une recommandation de localiser le rejet à l'aval**

#### **V. Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la restauration de l'Erdre à la Gachetière (EDENN)**

---

M. PONTHEUX demande si le projet est situé dans l'aire d'alimentation du captage de Vritz.

Mme DESPOIS précise que le projet est situé en dehors de ce zonage.

M. PONTHEUX souligne le caractère exemplaire de ce projet qu'il serait intéressant de valoriser par la suite.

⇒ **Avis favorable**

## VI. Actualisation de l'EDL du SDAGE – Masses d'eau côtières, de transition, plans d'eau et souterraines

---

M. COUTURIER rappelle que lors du dernier bureau de CLE, il avait été proposé d'envoyer un courrier au secrétariat technique de bassin pour demander la correction d'une erreur de rattachement de la masse d'eau de Batz-sur-mer, cette dernière étant rattachée à la masse d'eau côtière Vilaine large alors que son exutoire se situe en Loire large. Ce courrier devait être cosigné par la CLE et CAP Atlantique mais l'intercommunalité s'est désistée, à la suite de la présentation du projet de déclassement de la masse d'eau côtière « Loire large », pouvant impacter l'économie locale.

M. PONTHEUX rappelle que ce sont des HAP ubiquistes, issus de fumée, qui déclassent la masse d'eau côtière « Loire large ».

Mme ROHART rappelle que la correction avait déjà été demandée lors du précédent SDAGE mais que celle-ci n'avait pas été considérée. Il semble pertinent de réitérer la demande dans le cadre de la révision du SDAGE.

⇒ **Les membres du bureau s'accordent pour envoyer le courrier au secrétariat technique de bassin demandant le rattachement de la masse d'eau du ruisseau de Batz-sur-mer à la masse d'eau Loire large.**

Il est proposé de solliciter le secrétariat de bassin en demandant de consolider les données caractérisant l'état de la masse d'eau côtière.

Mme ROY explique qu'il s'agit d'un point de suivi dans les sédiments qui a été déclassé ponctuellement et interroge sur la représentativité de ce point pour la masse d'eau côtière.

M. PONTHEUX s'interroge sur le caractère ponctuel, impliquant plutôt un rejet ponctuel qu'un problème de HAP ubiquistes. Il faudra vérifier les données déclassant l'état de la masse d'eau.

M. MAYOL demande que cette donnée soit consolidée.

Mme ROY indique aux membres du bureau qu'un projet de courrier du Président de CAP Atlantique est en cours à l'attention de l'Agence de l'eau, concernant le déclassement de la masse d'eau côtière.

⇒ **Les membres du bureau s'accordent pour envoyer un courrier demandant de consolider les données caractérisant l'état de la masse d'eau côtière dans le prochain SDAGE.**

## VII. Questions diverses

---

M. DECOLL interpelle la CLE sur les problématiques liées au captage de Nort-sur-Erdre.

Mme STUTZ explique qu'il n'y aura pas de démarche ZSCE engagée sur ce captage. Le Préfet de Loire-Atlantique souhaite engager une démarche globale sur les captages de département. Actuellement, les services de l'État et le Conseil départemental constituent un Comité départemental de l'Eau pour traiter de ces problématiques d'eau potable et de captages prioritaires. Il proposera des pistes d'actions sur ce captage.

M. DECOLL demande si l'eau va continuer à être distribuée au-delà des normes réglementaires.

Mme STUTZ explique que le Préfet ne prendra pas un arrêté pour rendre obligatoire des actions sur l'aire d'alimentation de captage. La démarche volontariste est privilégiée.

Mme ROHART demande si la CLE est associée à ces démarches engagées sur les captages prioritaires car le Syloa a démarré une animation « Qualité des eaux » afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage et porteurs de contrat – volet pollutions diffuses pour l'animation agricole.

M. PONTHEUX confirme que ces démarches entrent dans le champ d'action de l'animation « Qualité des eaux ».

Mme DESPOIS indique qu'à ce jour la CLE est associée uniquement sur le captage de Freigné. Les services de l'État et de l'Agence de l'eau devront veiller à ce que les maîtres d'ouvrage associent la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

M. COUTURIER clôt la séance.